

## DÉCISION N° 2025-D-220

### Objet: Attribution et signature du marché 2025-TVX-09 « Restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB - Actions AVA 01 et AVA 02 »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la décision 2023-D-124 du 13 juillet 2023 attribuant le marché 2023-PI-01 « Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour une action de restauration hydromorphologique de l'Arve sur le secteur des Sablons (Arenthon 74) » au bureau d'étude SAGE Environnement ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-2 sous opération 10 ;

**Vu** l'arrêté n° DDT-2021-1359 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la restauration écologique et hydromorphologique de l'EBPB ;

**Vu** l'arrêté n° DDT-2025-0398 modifiant l'arrêté n° DDT-2021-1359 et portant sur la modification du périmètre ;

**Vu** l'arrêté n° DDT-2025-0442 autorisant les travaux de restauration hydromorphologique de l'Arve, sur le secteur des Sablons, au sein du périmètre de la zone de protection de biotopes de la moyenne vallée de l'Arve ;

**Considérant** l'étude du maître d'œuvre sur le secteur des Sablons et du PRO proposé répondant aux objectifs de l'étude de restauration de l'Arve sur le secteur de l'Espace Borne-pont de Bellecombe ;

**Considérant** le projet défini par SAGE Environnement consistant à restaurer l'Arve en élargissant le lit sur un tronçon de 450 ml ;

**Considérant** la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 30/07/2025 au 05/09/2025 ;

**Considérant** les offres remises par 8 entreprises ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 17 septembre 2025 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2025-TVX-09 « Restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB - Actions AVA 01 et AVA 02 » au groupement d'entreprises DECREMPS -AGRI SOLS ( mandataire DECREMPS) pour un montant de 395 057,95 € HT soit 474 069,54 € TTC.

**Article 2 :** De signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 25/09/2025  
Le Président, Bruno Forel

